



LYCEE UNION-CHRETIENNE DE SAINT CHAUMOND

POITIERS

REGLEMENT INTERIEUR

"L'expérience a montré et montre chaque jour qu'une éducation saine et respectueuse de la personne a des effets durables pour la vie sur le plan humain, il faut donc tout mettre en oeuvre pour aider les jeunes et les encourager à faire de bonnes études"

(Allez et enseignez...)

D'où la nécessité d'une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail et à la réussite.

I . Présence des élèves

Elle est obligatoire pendant les heures scolaires et pendant les heures d'étude encadrées (immédiatement précédées et suivies) par des activités scolaires : se référer à l'emploi du temps de chaque classe qui devra être signé par les parents en début d'année scolaire. Sans l'autorisation des parents, les externes et les demi-pensionnaires ne quitteront pas l'Etablissement en cas d'absence d'un professeur.

Pendant les cours et les devoirs surveillés :

Chaque élève doit être présent dans la salle au début du cours. L'autorisation de sortir ne peut être accordée par le professeur qu'en cas d'urgence et, dans ce cas, l'élève doit être accompagné.

Retard :

Tout retard prévisible sera signalé sur le carnet de correspondance. Tout retard accidentel sera signalé à l'entrée du lycée puis noté sur le carnet de correspondance et le logiciel de vie scolaire

Absence prévisible :

Elle doit être notée par les parents ou les personnes responsables de l'élève sur le carnet de correspondance. La durée et le motif y seront précisés. L'élève présentera son carnet de correspondance à la direction ou au professeur principal et aux professeurs concernés.

Les rendez-vous (médecin, dentiste, leçons de conduite ...) doivent se prendre hors du temps scolaire.

Absence non prévisible :

Si un élève est malade ou ne peut assister aux cours pour une raison grave, les parents ou les personnes responsables préviendront l'Etablissement par téléphone, dès que possible.

A son retour, l'élève présentera son carnet de correspondance sur lequel seront notés la durée et le motif de l'absence.

Absence avant ou pendant les devoirs surveillés :

Une absence dans les 24 heures qui précèdent un devoir surveillé entraîne l'annulation de la note obtenue à ce contrôle, sauf pour raison légitime et justifiée sur le carnet de correspondance.

Un élève qui, sans motif sérieux, aura quitté la salle sans remettre sa copie, se verra attribuer la note "zéro". Il en sera de même s'il est absent sans justificatif (certificat médical, convocation ou autre pièce officielle).

Toutes les absences sont notées sur le carnet de correspondance et le logiciel de vie scolaire. Elles apparaissent sur les bulletins trimestriels.

En cas d'absence non justifiée, la famille est avertie par téléphone ou par courrier. Si les absences sont répétées, le service académique de la vie scolaire en sera informé.

Sorties :

Pendant les récréations et entre deux heures de cours consécutives, aucune sortie de l'Etablissement ne se fera sans autorisation écrite et datée de la direction.

Inaptitude en Education Physique et Sportive :

Les élèves inaptes remettront au professeur d'EPS, un certificat médical dès la rentrée de septembre.

Absences exceptionnelles :

1 leçon : elle est inscrite sur le carnet de correspondance, le professeur garde le coupon détachable.

Plus d'1 leçon : remise d'un certificat établi par un docteur en médecine.

Pour les terminales et pour une durée supérieure à 1 mois : un imprimé spécial, de l'Académie de Poitiers, est rempli par le médecin de famille puis visé par le médecin scolaire.

II. Tenue.

La tenue sera simple et correcte, adaptée au travail : pantalon long, jupe ou robe au genou, unis, manches courtes ou longues, pas de décolleté, pas de sous-vêtements apparents. Les piercing et les tatouages ne sont pas autorisés. Le maquillage doit rester discret.

En cas de manquement, l'élève ne sera pas accepté dans l'Etablissement avant de s'être habillé correctement, par respect pour lui-même et les personnes qu'il côtoie.

Les filles qui ont les cheveux longs doivent les tenir attachés, les garçons les auront courts. Les élèves ne porteront ni casquette ni chapeau à l'intérieur de l'Etablissement.

Au laboratoire :

Les élèves porteront une blouse blanche en coton, marquée de façon très apparente, au nom complet de l'élève.

La blouse sera tenue propre et il pourra en être tenu compte dans la note attribuée au compte-rendu de travaux pratiques. Elle ne restera pas dans l'établissement pendant les vacances scolaires.

En EPS :

La tenue de sport (marquée au nom de l'élève) est rangée dans un sac. Ce sac ne restera pas dans l'Etablissement en dehors des jours de sport. Le port de baskets est obligatoire.

Les cours ayant lieu à la caserne Aboville, les élèves s'y rendront par petits groupes de trois au minimum et respecteront les horaires afin de rentrer dans la caserne tous ensemble.

III . Comportement.

Les élèves respecteront toutes les personnes participant à quelque titre que ce soit au fonctionnement de l'Etablissement. Ils se respecteront entre eux.

Au moment des rentrées et des sorties.

Par mesure de sécurité, pour la circulation des voitures et des piétons, pour l'accès aux bureaux de la Résidence Jean-Jaurès, il est interdit de stationner sur la place Ste Croix, à l'entrée des immeubles avoisinants et dans l'allée longeant la Résidence.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pénétrer à bicyclette ou à vélomoteur à l'intérieur de l'Etablissement.

La responsabilité de l'Etablissement n'est pas engagée en dehors du lycée, cependant la direction se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires si des faits répréhensibles, ayant lieu aux alentours de l'Etablissement, lui sont signalés.

Les élèves externes ont la possibilité, le soir, de faire une étude au lycée avant de prendre un train ou car.

Dans l'Etablissement :

Chacun est tenu de garder sur soi son argent, ses cartes d'identité, de transport ou autres.

Les élèves n'auront que peu d'argent sur eux. Ils n'auront pas d'objets de valeur, de vêtements de prix. Ils sont responsables de leurs affaires personnelles : le lycée décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de disparition.

Les livres et les cahiers sont transportés dans un cartable.

Chacun aura avec les autres élèves et le personnel de l'Etablissement des relations simples et cordiales, sans comportement agressif, provocant ou équivoque, sans gestes déplacés. L'attitude doit être correcte entre filles et garçons.

Tout langage grossier, toute parole insolente seront bannis : la politesse envers tous est de rigueur.

A la fin des récréations et entre les cours, les circulations doivent se faire dans le calme.

Les élèves qui souhaitent afficher des documents dans le lycée doivent en demander l'autorisation au chef d'Etablissement.

Aucune personne étrangère ne sera introduite dans l'Etablissement sans l'accord préalable des personnes responsables.

Sont interdits :

- Le chewing-gum
- tout objet dangereux : couteaux, cutters...
- toute revue ou livre ou enregistrement de moralité douteuse,
- l'utilisation des téléphones portables pendant les cours, les devoirs, les études et dans les couloirs. Si cette consigne n'est pas respectée, les objets seront confisqués et restitués seulement en fin de semaine

Il n'est pas permis de fumer dans l'Etablissement, d'introduire ou de consommer de l'alcool ou de la drogue.

En cas de délit, l'élève sera exclu de l'Etablissement et, en cas de commerce ou de consommation de drogue, la police sera avertie.

Tout acte de dégradation engage la responsabilité de l'élève, et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondant aux dégâts.

En classe :

La vie en commun et une atmosphère de travail exigent :

- d'avoir le matériel scolaire nécessaire : livres, outils, feuilles blanches, calculatrices, cahier de textes, carnet de correspondance ...
- d'éviter le bavardage et le bruit pour ne pas gêner les cours,
- de garder sa place propre : pas de papiers ou de débris par terre, pas d'inscriptions sur le mobilier,
- de ne pas manger ou boire de façon habituelle dans les salles de cours
- de laisser la classe en ordre à la fin de chaque cours.
- de ne pas stationner sur la cour en dehors du temps des récréations : une salle d'étude est prévue pour les élèves qui ont un temps libre.

Au laboratoire et en salle d'informatique:

Tout élève y entrera avec le matériel strictement indispensable, laissant dans les couloirs les sacs et les vêtements de ville..

Les bousculades, les jeux et les goûters y sont interdits.

Les élèves ne doivent jamais y séjourner seuls, les salles étant fermés à clef en dehors des séances de travaux.

Il est demandé aux élèves d'y respecter scrupuleusement toutes les directives de manipulation et de sécurité qui leurs sont données par les professeurs et d'exécuter les travaux demandés sans se permettre d'autres activités personnelles ou ludiques

Aucune initiative ne sera prise sans être soumise préalablement à la personne responsable.

Ils respecteront la configuration des ordinateurs et des logiciels utilisés.

Les élèves prendront soin du matériel qui leur est confié et signaleront toute anomalie rencontrée ou toute maladresse qui pourra leur arriver.

Ils s'efforceront de respecter la propreté et la remise en ordre du matériel après chaque séance d'informatique ou de travaux pratiques.

Au cours d'une " session Internet " les élèves doivent respecter la charte de l'utilisateur. Ils s'engagent à n'utiliser cet outil que dans le cadre de recherches et de travaux scolaires programmés. Tout accès à des sites ne présentant aucun intérêt pédagogique sera sanctionné par la suppression du droit d'accès à la salle d'informatique.

En EPS :

Toutes les consignes (déplacements, tenue sportive, respect des installations sportives) sont précisées dans le projet pédagogique d'EPS, expliqué aux élèves en début d'année scolaire.

IV . Le travail.

Il est demandé :

- une attention soutenue en classe,
- une participation active aux cours,
- un travail régulier à la maison : étude des leçons, exercices d'entraînement et d'approfondissement,
- une révision approfondie pour les contrôles trimestriels,
- une attention aux autres : soutien, aide, rattrapage des cours en cas d'absence,
- une attitude simple, confiante et respectueuse envers les professeurs,
- une grande loyauté.

V . Sanctions

En cas de manquement à ces consignes, qui ont pour but la progression des élèves, des sanctions sont prévues :

Selon la gravité :

- Confiscation des objets interdits, définitivement ou pendant une durée déterminée
- Information des personnes responsables de l'élève par courrier, par téléphone ou par une note sur le carnet de correspondance

- Excuses orales ou écrites
- Devoirs supplémentaires à remettre à une date précise
- Engagement par contrat établi au cas par cas
- Renvoi du cours, l'élève étant accueilli dans une autre classe
- Suppression temporaire de cours
- Retenues le mercredi après-midi ou le samedi matin

Par décision de la Direction :

- Avertissements écrits et renvoi temporaire au troisième avertissement.
- Renvoi temporaire en cas de manquement grave
- Renvoi définitif

"Dieu a pour chacun un projet d'éducation : Il veut qu'il parvienne à son vrai développement au plan humain, et, dans le respect de sa liberté, au plan chrétien."

(Allez et enseignez...)